



**MAIRIE DE
NANTEUIL
DEUX-SÈVRES**

**COMMUNE DE NANTEUIL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence, M Alain BORDAGE, maire.

Présents : Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Christophe NAUD, Hervé PARTHENAY, Suzette AUZANNET, Christelle GERODOLLE, Nadine ROLLANDEAU, Nathalie LIEVENS, Jean-Paul SAINTON, Marina CAPELLAZZO, Lydie GAILLARD.

Absents excusés : Gilles MEUNIER (pouvoir donné à Alain BORDAGE), Nicolas PORTIER (pouvoir donné à Christelle GERODOLLE), Laurence FESTINO, Loïc HERVE, Catherine BROUSSARD, Luigi CAMPA (pouvoir à Christophe NAUD).

Absents non excusés : Diana OBADIA, Damien GALLES

Secrétaire de Séance : Jean-Paul SAINTON

Date de convocation et d'affichage : 17/09/2025 – 19/09/2025

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	14

ORDRE DU JOUR

I) Désignation du secrétaire de séance

II) Validation du compte rendu du 6 août 2025

III) Délibérations

- 1) Règlement de formation
- 2) Plan de formation 2025
- 3) Fermages
- 4) Adhésion au service de gestion des prestations chômage
- 5) Création d'un code service et choix de gestion de la TVA dans le cadre du projet photovoltaïque des ateliers.
- 6) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Suivi et évaluation de l'exploitation d'installation photovoltaïque
- 7) Admission en non-valeur : Possibilité de délégation au Maire

IV) Comptes rendus réunions et informations

- 1) Culture et communication
- 2) Développement local et ressources
- 3) Vivre ensemble
- 4) Environnement et aménagement
- 5) Enfance et jeunesse

V) Questions diverses

I - Validation du compte rendu du conseil municipal du 6 août 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 août 2025 est validé avec 6 abstentions : Marina CAPELLAZZO, Christelle GERODOLLE (pouvoir de Nicolas PORTIER), Suzette AUZANNET, Nadine ROLLANDEAU et Jean-Paul SAINTON, car elles et ils étaient absents lors de cette réunion.

II - Délibération

1) Règlement et plan de formation

Le règlement de formation n'avait jamais été mis en œuvre. Il a été travaillé et élaboré depuis plus d'un an, partagé avec plusieurs agents (le responsable du service technique et les agentes du service administratif) et élu.es avant d'être adressé au CST du CDG79. Il a obtenu un avis défavorable pour 2 raisons :

1) *Parce que le dossier mentionne que les formations nécessitant « des coûts annexes pourront justifier un refus par décision de l'autorité territoriale » :*

Cela signifie que la collectivité ne peut s'engager pour des formations dont le budget serait illimité. Le CST a jugé que cette indication était trop contraignante et susceptible de décourager les agents explique M. le Maire.

2) *Parce que la collectivité met à disposition des agents et agentes un véhicule et qui sous réserve que la voiture soit disponible et que l'agent ou l'agente ne soit pas dans l'obligation de réaliser un trajet inutile, le véhicule est le moyen de mobilité obligatoire pour les formations.*

En somme la commune dispose d'une voiture qui permet aux agents de ne pas avancer les frais de mobilité et de se rendre en formation ajoute M. le Maire.

Pour ces 2 raisons, le CST a indiqué que ces dispositions étaient trop contraignantes et susceptibles de décourager les agents à s'inscrire à des formations. Les élues et élus indiquent ne pas vraiment comprendre la position du CST.

M. le Maire propose néanmoins de maintenir ces dispositions dans le règlement pour les raisons suivantes :

« Notre budget n'est pas illimité et les coûts de formation peuvent parfois être très élevés. Il nous faut garder la possibilité d'arbitrer les demandes des agents au regard de nos capacités financières sachant que par défaut les formations du CNFPT sont validées. Cependant certaines formations représentant un coût important (hors région par exemple) pourraient empêcher d'autres agents de pouvoir bénéficier d'un congé de formation et pour le véhicule, il en résulte qu'il s'agit d'un avantage et non d'un inconvénient. » expose M. le Maire.

Il ajoute que le plan de formation arrive un peu tard dans l'année puisqu'il a fallu avant que le cst puisse émettre un avis

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De valider le plan et règlement de formation***
- ***D'annexer ces documents à la présente délibération***

2) Fermages

« En 2023, nous avons validé les fermages relatifs à la Vallée des Tines et le Gaec des Châtaigniers » explique M. le Maire. Cette délibération avait pour objet de remettre à jour les modalités des fermages puisque les baux d'origine étaient très anciens, en francs, entre autres.

M. le Maire ajoute qu'une erreur s'était glissée dans cette délibération puisqu'il y a eu une inversion entre les 2 exploitants par rapport aux parcelles exploitées. Afin de régulariser, il vous donc faut délibérer à nouveau.

Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN propose de délibérer conformément aux parcelles exploitées par les agriculteurs. M. le Maire ne participe pas à cette délibération puisqu'il est l'exploitant d'une des 2 parcelles concernées.

Le principe est de consentir à la location dans les mêmes conditions sur la base de 5 quintaux à l'hectare et la reprise de ces terrains ne pourra pas donner lieu à un versement d'indemnité. Les superficies des parcelles concernées ont également été recalculées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De louer à titre précaire :***
- ***La parcelle ZL 525 d'une superficie de 15 229 m² au GAEC Les Châtaigniers.***
- ***La parcelle ZR 34 d'une superficie de 4 720 m² à la Vallée des Tines.***

- **De consentir à une location sur la base de 5 quintaux l'hectare.**
- **De préciser que la reprise des terrains ne pourra donner lieu à versement d'indemnité.**
- **D'autoriser M le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

3) Convention adhésion prestations de chômage

La convention d'adhésion au service de gestion des prestations chômage est arrivée à son terme. La législation a également évolué. Il convient donc d'adhérer à nouveau à cette convention dans la mesure où la collectivité est en auto assurance. Un document explicatif a été adressé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion.***
- ***De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.***

4) Code service TVA

M. le Maire expose que :

L'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux est une activité assimilée aux activités de services industriels et commerciaux définis par la Loi. Il en résulte qu'elle est assujettie à la TVA. C'est pourquoi il faut comptablement soit la création d'un budget annexe soit la création d'un code service au sein du budget principal. Pour plus de simplification, la création d'un code service semble plus appropriée et était proposée par M. Saigne, conseiller aux décideurs locaux. Il faut délibérer afin de statuer sur le choix du dispositif comptable et le rythme des déclarations de TVA qui sont au trimestre en principe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De créer comptablement un code service au sein du budget principal de la commune dédié aux dépenses et recettes relatives à l'activité générée par les panneaux photovoltaïques des ateliers municipaux et permettant la gestion de l'assujettissement à la TVA de cette activité.***
- ***De réaliser les déclarations de TVA au trimestre***
- ***D'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les formalités administratives en lien avec cette décision.***

5) Mission à maîtrise d'ouvrage : CRER

Le CRER propose une mission de suivi de l'évaluation de l'exploitation de notre installation photovoltaïque. Cette mission a pour but de s'assurer du bon fonctionnement des installations photovoltaïques tout au long de leur durée de vie, de faciliter la détection rapide de dysfonctionnement et l'engagement rapide des mesures correctives si nécessaire.

Elle apporte également une vision pédagogique de l'installation (éléments chiffrés en fin d'année etc.). Le coût est peu élevé pour une prestation qui demande de la surveillance et pour laquelle nous n'avons ni l'expertise ni le temps nécessaire soit 348 € TTC ajoute M. le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le devis du CRER dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que décrite ci-dessus pour un montant annuel de 348 € TTC**
- **D'annexer une copie du contrat à la présente délibération.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision**

6) Admission en non-valeur

L'assemblée délibérante dispose de la faculté de déléguer l'admission en non-valeur à l'exécutif local. Un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil de délégation est fixé à **100 € pour les communes**. Ce seuil constitue un plafond légal.

M. le Maire explique qu'il est donc possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances inférieures à 100 € au maire de la commune. Cette délégation avec un seuil de 100€ pour les communes par exemple permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers

Une fois la décision de délégation prise et transmise, les futures décisions d'admission en non-valeur s'effectuent par arrêté de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner délégation à M. le Maire la faculté de déléguer l'admission en non-valeur.**
- **D'un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 à 100 €.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

III - Comptes-rendus réunions et informations

1) Culture et communication

Forum des associations du 6 septembre 2025

Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN remercie les élu.es, agent.es et service technique pour leur implication lors de ce forum. L'échange avec les associations, les élu.es et les agentes est un moment très apprécié par les associations. Lors de ce forum, il y a toujours un petit peu de monde explique Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN. Certaines associations profitent de cette journée pour réaliser leurs nouvelles inscriptions. Elle ajoute un grand merci aux associations présentes.

Le 11 novembre 2025

Il y aura bien un piquet d'honneur de l'ENSOA lors du 11 novembre indique Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN. Le regroupement est prévu à 10h15 et la cérémonie à 10h30.

Elle adresse un remerciement à celles et ceux qui seront présentes et présents. A suivre un pot est organisé et comme chaque année, le CMJ est convié.

Bulletin municipal

Un devis de l'entreprise TTI a été reçu. Il faut demander plusieurs devis explique Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN.

2) Développement local et ressources

M. Christophe NAUD fait un état des dépenses et recettes de l'exercice 2025. Il informe que la situation est positive ; les dépenses et recettes sont maîtrisées. Un excédent de fonctionnement autour de 400 000 € est attendu au terme de l'exercice conformément aux objectifs budgétaires que le conseil municipal s'était fixé en début d'année. Un document synthétique va être adressé aux conseillers explicitant le détail de son intervention.

3) Vivre ensemble

Mme Christelle GERODOLLE adresse un grand merci au service technique pour l'aide lors de l'organisation du lancement du Téléthon 2025. Une centaine de personnes étaient présentes le samedi 20 septembre à l'occasion des 30 ans de participation de Nanteuil. Une belle photo a été réalisée ajoutée-elle. Concernant l'organisation du Téléthon qui se déroulera le vendredi et samedi 5 et 6 décembre prochain, une réunion est prévue le 7 octobre à 20h30. Pour le Téléthon, elle indique d'ores et déjà qu'il y aura une soirée crêpes sur réservation à la salle des fêtes de Nanteuil le samedi, agrémenté d'un orchestre.



Octobre rose

L'école participe comme chaque année. Mme Christelle GERODOLLE fait part du don de banderoles pour la campagne qui seront installées à la mairie et à la salle des fêtes. Il y aura le cœur et la grande banderole.

Repas des aînés

Il aura lieu le 24 janvier 2026. 3 devis ont été sollicités auprès de Canivet, Cholet et le dix vingt. Elle demande si le conseil souhaite confier la prestation musicale au même artiste. Les membres du conseil proposent que plusieurs artistes soient contactés

pour réaliser une proposition d'animation pour ce repas.

Les chants de Noël

Gospel en chœur a été contacté comme tous les ans. Mme Christelle GERODOLLE indique que le prix est identique à celui de l'année dernière. Il y aurait 3 chants de Noël et le reste serait du Gospel classique. Les chants de Noël sont le vendredi 19 décembre. L'année dernière pas moins de 140 personnes étaient présentes.

P'tit marché

C'était une belle édition malgré la météo indique Mme Christelle GERODOLLE. Les commerçants étaient contents. Une centaine de repas ont été vendus et la soirée s'est achevée avec le feu d'artifice. 12 bombes n'ont pas pu être lancées précise M. le Maire, probablement à cause de l'humidité. Elles seront ajoutées au feu de 2026.

4) Enfance et jeunesse

Mme Suzette AUZANNET informe qu'il y a 142 enfants cette année à l'école. Il y a une nouvelle enseignante : Mme Renoux. Les enseignantes réfléchissent à une activité pour le Téléthon. Elle ajoute que l'assemblée générale de l'APE est prévue le 26/09/2025 à 19h00.

M. le Maire fait part d'une demande d'une enseignante concernant la participation de la commune à la course ELA. C'est une association qui accompagne les enfants atteints de leucodystrophie. Il y a une course de prévue mais aussi une dictée. M. le Maire pourrait faire la dictée. Il faut vérifier si la salle est disponible, car la manifestation est prévue le jeudi 16 octobre prochain. Les membres du conseil sont favorables à cette manifestation.

Concernant le CMJ, les nouvelles élections sont prévues le 18 novembre.

5) Environnement et aménagement

M. Hervé PARTHENAY informe qu'un agent du service technique est toujours en arrêt suite à un accident de travail.

Plusieurs travaux ont été réalisés ces dernières semaines :

Du broyage

Du débroussaillage et tonte.

La préparation du lancement des 30 ans du Téléthon.

Divers travaux école.

La pause de l'abri vélo

Le chauffagiste a posé la nouvelle chaudière à l'école.

La réparation du préau de la mairie.

L'installation des volets de la salle des fêtes. Il reste que le branchement.

Enfin, il informe d'un problème technique non résolu avec la nouvelle tondeuse lorsqu'elle est en mulching.

IV - Questions diverses

Cimetière : Mme Suzette AUZANNET demande si l'on peut mettre en place un sens de circulation au niveau du parking du cimetière. Un aménagement devrait être réalisé indique M. le Maire.

Mme Marina CAPPELLAZZO demande si les propriétaires des déchets sauvages ont été retrouvés. M. le Maire indique que malheureusement non.

Mme Lydie Gaillard informe que la librairie de Nanteuil déménage.

Mme Nathalie LIEVENS informe que les chats de la Ripaille sont toujours présents. Les petits chats ont grandi et arrivent à 6 mois, ils sont a priori sociables. Il reste une femelle à stériliser et identifiée. Pour les chatons, la mairie se rapproche d'une association.

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

